

Convention de mise à disposition d'un logement à titre précaire et gratuit

Délibération 2018-063

Les affectations de logements sont réalisées selon la procédure existante à ce jour et applicable jusqu'au 31 décembre 2018 (procédure n° DDP-P-09-01 du 1^{er} octobre 2007, modifiée le 27 janvier 2009). Elles seront ensuite réalisées sur le fondement de l'accord sur le régime des astreintes à Eau de Paris signé le 15 juin 2018.

Monsieur Sébastien CHANCLOU, agent de maintenance à la direction de la ressource en eau et de la production, est en cours de qualification selon le programme du 16 août 2018 sur une astreinte « Exploitation/Maintenance », classée en niveau 1 (et de niveau A à compter de l'entrée en application de l'accord sur le régime des astreintes à Eau de Paris au 1^{er} janvier 2019). Le salarié a demandé à bénéficier d'un logement. Il est proposé de mettre à sa disposition un logement à titre gratuit, conformément au texte précité, pour la durée de l'exercice de cette astreinte.

Il est proposé au Conseil d'administration d'autoriser le Directeur général de la régie à signer une convention de mise à disposition à titre précaire et gratuit d'un logement sis 1 ter rue des Heunières à Montreuil (28) avec Monsieur Sébastien CHANCLOU au titre de son astreinte « Exploitation/Maintenance » de niveau 1 (et de niveau A à compter de l'entrée en application de l'accord sur le régime des astreintes à Eau de Paris au 1^{er} janvier 2019) pour la durée de l'exercice de celle-ci.

Le Conseil d'administration,

Vu les articles L.2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les articles R.2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris,

Vu la « Procédure de Gestion des logements Eau de Paris » du 01/10/2007, modifiée le 27/01/2009,

Vu l'Accord sur le régime des astreintes à Eau de Paris signé le 15 juin 2018,

Vu le programme de qualification « Astreinte Maintenance/Exploitation » en date du 16 août 2018,

Vu l'avis de France Domaine (aujourd'hui Direction de l'immobilier de l'Etat) en date du 13 octobre 2014,

Vu le projet de convention de mise à disposition à titre précaire, révocable et gratuit,

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire,

Après en avoir délibéré : à l'unanimité à la majorité

DECIDE

Article 1 :

Le Directeur général de la régie est autorisé à signer avec Monsieur Sébastien CHANCLOU la convention de mise à disposition, à titre précaire, révocable et gratuit du logement sis 1^{er} rue des Heunières à Montreuil (28500) au titre de son astreinte de niveau 1 (et de niveau A à compter du 1^{er} janvier 2019) à compter du 15 octobre 2018 pour la durée de l'exercice de l'astreinte.

Article 2 :

Les redevances et charges locatives liées à cette occupation seront facturées à l'occupant.

Article 3 :

Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget d'exploitation des exercices 2018 et suivants de la régie – articles 752, 7087 et 165.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Madame la Présidente du Conseil d'administration de la régie Eau de Paris

Célia Blauel



Délibération du Conseil d'administration du : **12 octobre 2018**

Affiché au siège de la régie le : **18 OCT. 2018**

Transmis au représentant de l'Etat le : **18 OCT. 2018**

Acte rendu exécutoire par le Directeur général de la régie le : **18 OCT. 2018**


Le Directeur Général
Benjamin GESTIN

La présente délibération peut être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'affichage au siège de la régie.

